

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2020**

Date de convocation : 2 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 28

L'an deux mille vingt, le dix janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : M. MICHAUD, Mme AYMARD-CEZAC, M. BARRIER, Mmes VILHEM, CHAINE, MM. DEGUFFROY, DELHOUME, Mmes DE PAULE, FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, Mme MENANTEAU, MM. SAINSON, FROMENTIN, GUENAULT, Mme JASNIN, M. LABRO, Mmes LABRUNIE, LAJOUX, POURCELOT, RIGAULT.

Pouvoirs : M. CHAGNON à M. MICHAUD, M. DAUTIGNY à M. BARRIER, Mme GUYON à M. GUENAULT, M. BOUCHER à M. FROMENTIN, M. BRODETSKY à M. LABRO, Mme NIVET à Mme RIGAULT.

Absente : Mme DEBAENE

Secrétaire de séance : Mme CHAINE

Compte-rendu sommaire affiché le 17 janvier 2020

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2019

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du compte-rendu de la séance du 15 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2019 (26 voix pour, 1 abstention).

Monsieur le Maire propose une minute de silence en hommage à Monsieur Emmanuel DE CHOISEUL, Conseiller Municipal, décédé le 22 novembre 2019.

Monsieur le Maire présente une étude financière comparative réalisée par le Service Finances et il tient à les remercier pour le travail effectué.

Cette étude se base sur les chiffres communiqués par la banque postale et l'association des petites villes de France lors du congrès des maires, rapportés à la situation de la commune de Veigné. Donc la totalité des chiffres du plan national sont comparés à ceux de Veigné dans différents domaines.

I – BUDGET PRIMITIF 2020

Madame DE PAULE précise que le Budget Primitif de la ville est présenté sans reprise des résultats. Cette dernière sera réalisée à la suite du vote du Compte Administratif 2019, et inscrite au Budget Supplémentaire 2020.

Comme en 2019, le Budget Primitif 2020 est présenté avec l'intégralité des dépenses et recettes de l'exercice, hors intégration du résultat. Il est comparé au budget global 2019, comprenant le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives n°1, 2 et 3.

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

La fixation des recettes de fonctionnement tient compte des éléments majeurs suivants :

- Atténuations de charges (013) : ce sont les remboursements maladie. Ce chapitre est ajusté au cours de l'année en fonction du nombre d'arrêts constatés.
- Produits des services (70) : légère hausse des recettes de ce chapitre en lien avec une augmentation de la refacturation des goûters et des repas à la Communauté de Communes, ainsi qu'une baisse des locations de terres agricoles et de terrain.
- Impôts et taxes (73) : les taux de fiscalité directe locale sont inchangés. Le dynamisme des recettes tient de la variation des bases, estimée à 1,0% pour 2020, provoquant une hausse des recettes fiscales prévues de 28 284,00€. La taxe additionnelle aux droits de mutation progresse légèrement en lien avec l'évolution de ces dernières années.
- Dotations et participations (74) : le budget primitif 2020 prévoit un maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement conformément aux orientations de la Loi de Finances pour 2020. La hausse du chapitre 74 comprend la prise en compte de la subvention de fonctionnement PACT de la Communauté de Communes pour 2020 (+26 720,00€), ainsi que l'ajustement à la baisse du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (-5 600,00€). Les autres dotations et participations sont inscrites à l'identique dans l'attente des notifications, et seront ajustées lors du Budget Supplémentaire si nécessaire.
- Autres produits de gestion courante (75) : augmentation de 8 506,00€ correspondant principalement à la fin de la refacturation du loyer au Pays Indre et Cher ainsi que des garages rue des Rangs, et à la prise en compte du loyer de l'épicerie fine place du Maréchal Leclerc ainsi que du camping.

Recettes	Budget 2019	BP 2020	Variation
013 - Atténuations de charges	107 356,14 €	100 000,00 €	-6,9%
70 - Produit des services	280 991,00 €	288 211,00 €	2,6%
73 - Impôts et taxes	3 465 177,00 €	3 498 525,00 €	1,0%
74 - Dotations, participations	1 106 686,00 €	1 127 516,00 €	1,9%
75 - Autres produits de gestion courante	62 644,00 €	71 150,00 €	13,6%
76 - Produits financiers	30,00 €	30,00 €	0,0%
77 - Produits exceptionnels	85 468,68 €	8 000,00 €	-90,6%
042 - Opérations d'ordre entre sections	90 700,00 €	92 000,00 €	1,4%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	63 362,82 €		
Total	5 262 415,64 €	5 185 432,00 €	

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement connaissent les variations suivantes :

- Charges à caractère général (011) : elles connaissent une stagnation entre 2019 et 2020 tout en tenant compte des éléments principaux suivants :
 - L'augmentation du budget attribué à la programmation culturelle 2020 : +54 000,00€ ;
 - La non-réinscription de la prestation pour la surveillance de la piscine : -8 352,44€ ;
 - Les travaux d'entretien du patrimoine communal seront en diminution sur 2020 : -34 500,00€ ;
 - L'ajustement de la ligne pour les goûters et les repas de l'ALSH : +14 000,00€ ;
 - Les restaurations de chaises, ainsi que le laquage des volets de l'école de musique, effectués en 2019 et donc non reconduits en 2020 : -14 073,60€ ;
 - La hausse de 2€ par enfant de la dotation pour les fournitures scolaires : +2 184,00€ ;
 - La location de la batterie du véhicule électrique et hydrogène : +1 060,00€ ;
 - Le dégazage et la neutralisation des différentes cuves à fuel effectué en 2019 et que l'on ne retrouve pas en 2020 : -13 500,00€.

La maîtrise du chapitre est toujours le fait de recherches d'économies sur l'ensemble des services municipaux et s'inscrit dans la même logique de maîtrise de la dépense publique menée depuis plusieurs années par la collectivité.

- Les charges de personnel (012) connaissent une diminution en lien avec les mouvements suivants :
 - Des départs à la retraites et des mutations pris en compte sur l'année 2020 ;
 - Le recrutement d'un étudiant en apprentissage de novembre 2019 à août 2020 ;
 - Les recrutements sur une année complète d'un Directeur Administratif des Services Techniques, d'un Chargé d'études voirie et réseaux, d'un agent d'accueil, ainsi que d'un Chargé de mécénat culturel ;
 - Le recrutement d'un surveillant de baignade pour la période estivale ;
 - Passage de 6 à 3 agents pour la surveillance des cantines ;
 - Passage de 2 à 1 agent pour la surveillance des passages piétons ;
 - 2 postes d'ATSEM sur 12 mois suite à l'ouverture des nouvelles classes en septembre 2019 ;
 - Les 2 renforts du service Police Municipale sur 12 mois ;
 - Revalorisation réglementaire des échelles indiciaires.

- Les atténuations de produits (014) correspondent au prélèvement pour l'amende SRU ainsi qu'au dégrèvement de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

- Autres charges de gestion courante (65) : variation de +1,4% comprenant entre autres :
 - Une hausse de 3% de la contribution au SDIS en attendant la prochaine notification ;
 - L'inscription de la subvention de fonctionnement au CCAS à hauteur de 19 060,00€ ;
 - L'inscription de la participation de la Commune au SIGEMVI à hauteur de 70 000,00€ en attendant le montant définitif de la contribution.

- Charges financières (66) : hausse de 2,2% suivant le niveau de l'endettement.

- Charges exceptionnelles (67) : cette ligne correspond aux annulations de titres sur exercices antérieurs.

- Opérations d'ordre entre sections (042) : il s'agit des écritures d'amortissement du patrimoine ainsi que des opérations d'ordre réalisées lors des cessions d'immobilisations.

Dépenses	Budget 2019	BP 2020	Variation
011 - Charges à caractère général	1 306 683,57 €	1 306 141,50 €	0,0%
012 - Charges de personnel	2 428 939,00 €	2 386 015,00 €	-1,8%
014 - Atténuations de produits	17 537,11 €	44 100,00 €	151,5%
65 - Autres charges de gestion courante	385 647,05 €	390 245,00 €	1,2%
66 - Charges financières	209 358,24 €	214 000,00 €	2,2%
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 000,00 €	0,0%
022 - Dépenses imprévues	- €	- €	0,0%
042 - Opérations d'ordre entre sections	491 666,67 €	450 000,00 €	-8,5%
023 - Virement section d'investissement	421 584,00 €	393 930,50 €	-6,6%
Total	5 262 415,64 €	5 185 432,00 €	

La section de fonctionnement dégage dès le Budget Primitif, et ce avant intégration du résultat, 393 930,50€ afin de financer la section d'investissement.

Section d'investissement

Les Restes à Réaliser devraient représenter un total de 1 968 466,48€ en dépenses. Ils sont présentés pour information et seront votés avec le Budget Supplémentaire. Ils correspondent aux factures non parvenues pour des investissements réalisés, notamment pour des travaux de voirie ainsi que les différentes situations de la construction de la salle polyvalente et du terrain de football synthétique.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se détaillent comme suit :

- Recettes d'équipement : elles correspondent aux remboursements des avances versées pour les travaux de construction de la Salle Cassiopée ;
- Subvention d'investissement : sont inscrits les soldes des subventions DETR 2019 pour le terrain de football synthétique, ainsi que la cour et le plateau sportif de l'école élémentaire des Gués, le solde 2019 du Fonds Départemental de Développement pour les travaux de l'église, et le solde du dossier 2019 pour les amendes de police. Les autres dossiers pour 2020 seront inscrits en recettes d'investissement au fur et à mesure de leur validation ;
- Emprunt d'équilibre : il est inscrit à hauteur de 1 578 313,49 € au Budget Primitif 2020. L'emprunt d'équilibre sera bien entendu ajusté avec le budget supplémentaire suite à l'affectation du résultat 2019, ainsi qu'à la communication des dotations de l'Etat ;
- Dotations, fonds divers et réserves : correspondant à la taxe d'aménagement et au FCTVA ;
- Cessions d'immobilisations ;
- Opérations de transfert entre sections : correspondant aux écritures d'amortissements.

Comme vu précédemment, un virement de la section de fonctionnement vient financer la section d'investissement à hauteur de 393 930,50€.

Recettes	Budget 2019	BP 2020	RAR
Recettes d'équipement	71 883,05 €	26 463,82 €	
13 - Subventions d'investissement	407 184,71 €	103 732,19 €	
1641 - Emprunt	4 502 853,43 €	1 578 313,49 €	
165 - Dépôts et cautionnements reçus	- €	- €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	371 962,20 €	450 000,00 €	
1068 - Excédent de fonctionnement cap.	913 769,72 €		
024 - Produit des cessions d'immobilisat°	399 433,33 €	200 000,00 €	
021 - Virement section de fonctionnement	421 584,00 €	393 930,50 €	
040 - Opérations de transfert entre sections	491 666,67 €	450 000,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	
001 - Excédent antérieur reporté			
Total recettes d'investissement	7 580 337,11 €	3 202 440,00 €	- €

Dépenses d'investissement

Les 2 427 440,00€ de dépenses d'équipements 2020 se décomposent selon les axes majeurs suivants :

- Voirie : 957 350,00€ dont 10 000,00€ pour la signalétique horizontale et verticale, et 75 400,00€ pour la réalisation d'éclairage public ;
- Salle Cassiopée : la réalisation des derniers travaux sont inscrits à hauteur de 758 950,00€ au Budget Primitif 2020 ;
- Scolaire : 78 860,00€, comprenant la poursuite de l'installation de Tableaux Numériques Interactifs dans différentes classes, l'acquisition de mobilier et d'équipements, ainsi que le changement des huisseries dans différentes écoles ;
- Camping : 20 000,00€ pour la réalisation de l'enrobé des allées ;
- Urbanisme : 40 600,00€ sont inscrits dans le cadre de la participation à la construction de logements sociaux Rue de Parçay ;
- Acquisitions foncières : 532 000,00€ ;
- Equipement des services : 16 800,00€.

Le remboursement du capital de la dette est inscrit pour 683 000,00 €.

Les opérations de transfert entre sections comprennent 92 000,00 € de travaux en régie.

Dépenses	Budget 2019	BP 2020	RAR
Dépenses d'équipement	6 015 049,05 €	2 427 440,00 €	1 968 466,48 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	617 000,00 €	683 000,00 €	
040 – Opérations de transfert entre sections	90 700,00 €	92 000,00 €	
020 - Dépenses imprévues	- €	- €	
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	
001 - Déficit antérieur reporté	857 588,06 €		
Total dépenses d'investissement	7 580 337,11 €	3 202 440,00 €	1 968 466,48 €

Dette communale

Au 1^{er} janvier 2020, la dette communale globale atteint la somme de 9 184 002€.
L'intégration du résultat 2019 permettra d'ajuster l'emprunt 2020 à la baisse.

DÉLIBÉRATION N° 2020.01.01

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2019.11.01 du 15 novembre 2019 indiquant que le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 16 décembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2020 tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 23 - Contre : 4 (MM LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU)
Abstention : 0

II – BUDGET PRIMITIF 2020 – VEIGNÉ ÉNERGIE

Madame DE PAULE indique que le budget annexe Veigné Energie 2020 présente un équilibre de 1 435,00€ en section d'investissement et de 1 585,00€ en section de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION N° 2020.01.02

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE

Section d'investissement

	Dépenses	Montant en €		Recettes	Montant en €
Chapitre			Chapitre		
21	Investissements divers	1 110,00 €	040	Op. de transf. entre sections	1 435,00 €
040	Op. de transf. entre sections	325,00 €			
Equilibre budgétaire		1 435,00 €			1 435,00 €

Section de fonctionnement

	Dépenses	Montant en €		Recettes	Montant en €
Chapitre			Chapitre		
042	Op. de transf. entre sections	1 435,00 €	70	Vente d'énergie	1 260,00 €
011	Charges à caractère général	150,00 €	042	Op. de transf. entre sections	325,00 €
Equilibre budgétaire		1 585,00 €			1 585,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,
Vu la délibération n°2019.11.01 du 15 novembre 2019 indiquant que le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 16 décembre 2019,
Vu la délibération n°2020.01.01 approuvant le Budget Primitif du Budget principal Ville 2020,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le Budget Primitif du Budget Annexe Veigné Energie 2020 tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 4 (MM LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU)

III – TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

Madame DE PAULE déclare que les taux de la part communale de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti, et de la Taxe sur le Foncier Bâti sont fixés au moment du vote du Budget Primitif.

Il est proposé, comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, de conserver les taux 2019 pour la part communale de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti, et de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti. Une augmentation annuelle des bases de 1,0% est prévue au Budget Primitif 2019 (soit +28,3K€). Depuis 2018, cette revalorisation est calculée automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre N-1 et N-2. En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée.

DÉLIBÉRATION N° 2020.01.03

OBJET : TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°2019.11.01 du 15 novembre 2019 indiquant que le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune,
Vu la délibération n° 2020.01.01 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2020,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 16 décembre 2019,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité du maintien des taux pour 2020 de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti comme suit

Taxes	Taux 2020
<i>Taxe d'Habitation</i>	<i>16,71</i>
<i>Foncier Bâti</i>	<i>22,34</i>
<i>Foncier Non Bâti</i>	<i>43,89</i>

Nombre de voix : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 4 (MM LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU)

IV – INDEMNITÉS DE FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR 2020

Monsieur MICHAUD indique que l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux Maires pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Ces indemnités peuvent prendre la forme d'une indemnité fixe et annuelle qui ne doit toutefois pas excéder les frais auxquelles elles correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé.

Les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents.

Il est proposé de conserver la même enveloppe maximum que l'année précédente à hauteur de 2 000 euros soit la même base depuis 2013.

DÉLIBÉRATION N° 2020.01.04

OBJET : INDEMNITÉS POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-19 du indiquant que le Conseil Municipal a la faculté de voter des indemnités au maire pour frais de représentation, ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 16 décembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;*
- *de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2 000 €, prévue au chapitre 65, article 6536 ;*
- *d'indiquer que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais ;*
- *d'indiquer que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite au budget principal de la ville ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 4 (MM LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU)

V – FRAIS DE MISSION DU MAIRE POUR 2020

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de Veigné, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement de frais exposés pour leur accomplissement. Exemples: organisation d'une manifestation de grande ampleur, lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle), participation à un congrès...

L'article L2123-18 du CGCT ouvre droit à des remboursements de frais dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux. Le mandat spécial exclut les activités courantes des élus.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune. Le mandat spécial devra correspondre à une action déterminée de façon précise.

Dans ce cadre, le Maire aura droit au remboursement des frais engagés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants : frais de transport, de restauration et de séjour.

Il est proposé de conserver la même enveloppe maximum que l'année précédente à hauteur de 500 euros, soit la même base depuis 2012.

DÉLIBÉRATION N° 2020.01.05

OBJET : FRAIS DE MISSION DU MAIRE POUR 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18 qui ouvre droit à des remboursements de frais dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux, le mandat spécial exclut les activités courantes des élus,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 16 décembre 2019

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Maire a droit au remboursement des frais engagés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants : frais de transport, de restauration et de séjour,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *de procéder au remboursement des frais de mission de Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur les bases suivantes : frais de transport, de restauration et de séjour ;*
- *de préciser que les frais d'inscription (congrès, colloque, salon, etc.), seront pris en charge par la commune ;*
- *de préciser que les frais engagés par cette mission seront prélevés dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune, soit la somme de 500 €, prévue au chapitre 65, article 6532 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 4 (MM LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU)

VI – MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE DE MÉCÉNAT

Madame LABRUNIE indique que le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 : il s'agit d'un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Le mécénat implique : le partage d'une culture commune sur le territoire, ainsi que le partage des valeurs et de notoriété pour le mécène et la commune de Veigné.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre 3 formes : financier, en nature, en compétences.

Il est régi par une délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à accepter, signer et diffuser la Charte Ethique et à signer une convention avec le mécène pour formaliser le don avec la ville de Veigné.

DÉLIBÉRATION N° 2020.01.06

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE DE MÉCÉNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 16 décembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la ville de Veigné souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

Considérant l'intérêt pour la ville de Veigné de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité.

- **d'autoriser Monsieur le Maire à accepter, signer et diffuser la Charte éthique de la ville de Veigné pour ses relations avec ses mécènes et donateurs annexée à la présente délibération. Cette Charte constituera dès à présent le cadrage de la démarche de mécénat de la collectivité.**
- **de valider les modèles de conventions de mécénat proposés aux entreprises pour la formalisation de leur don avec la ville de Veigné.**

Nombre de voix : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 4 (MM LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU)

VII - SUBVENTION COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES 2020

Monsieur MICHAUD rappelle que le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Mairie de Veigné a pour but de promouvoir l'accès des agents à des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et de tourisme. Le Comité des Œuvres Sociales prend également en charge le versement de la cotisation au CNAS, le versement des avantages sociaux et la gestion des consommations fournies aux agents communaux (cafés, thé...).

Le montant de la subvention 2020 proposée pour le COS est de 18 000 €, soit un montant identique à l'année 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2020.01.07

OBJET : SUBVENTION COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 16 décembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 18 000€ pour l'année 2020 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 3 (MM LAUMOND, SAINSON, Mme MENANTEAU)

VIII – DEMANDE DE SUBVENTION Á L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

Monsieur le Maire indique que l'association Prévention Routière sollicite, comme chaque année, une subvention auprès de la commune de Veigné et des différentes collectivités du département, afin de poursuivre ses actions d'éducation routière et de sensibilisation au niveau local.

En 2019, l'association est intervenue dans le cadre de deux journées de réglage des phares les 17 septembre et 20 novembre.

DÉLIBÉRATION N° 2020.01.08

OBJET : SUBVENTION PRÉVENTION ROUTIÈRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention formulée par le Comité départemental d'Indre et Loire de la Prévention Routière en date du 24 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 16 décembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les différentes interventions de l'association sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au Comité Départemental d'Indre et Loire de l'association Prévention Routière pour l'année 2020 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 3 (MM LAUMOND, SAINSON, Mme MENANTEAU)

IX – CONVENTION D'ÉTUDE FONCIÈRE AVEC LA SAFER

Monsieur le Maire explique que la SAFER du Centre propose à la Collectivité de conclure une convention qui prévoit une animation foncière pour préserver le foncier agricole et naturel et engager une réflexion sur la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

Cette étude couvre notamment les axes suivants :

- définition de périmètres à enjeux en termes d'acquisition par la collectivité,
- Travail de terrain et analyse des pressions foncières, du marché foncier sur les 5 dernières années dans la commune avec des zooms sur les périmètres d'enjeux,
- Production de supports de communication pour la collectivité renseignant la démarche de protection du foncier agro-naturel dans la continuité du PLU de 2016,
- Contacts avec les exploitants pour les prévenir de la démarche en cours et faire le point sur leur besoins en termes d'accès au foncier. (Travail de concertation),
- Définition d'un programme d'actions 2020, étude de l'intérêt et de la faisabilité de la mise en œuvre de deux outils fonciers majeurs ZAD et ZAP.

Le montant de cette étude s'élève à 7 684,80 €.

DÉLIBÉRATION N° 2020.01.09

OBJET : CONVENTION D'ÉTUDE FONCIÈRE AVEC LA SAFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L141-2, L141-5, D141-2 et R142-3,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 16 décembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la convention proposée par la SAFER du Centre à la Collectivité relative à une étude pour préserver le foncier agricole et naturel et engager une réflexion sur la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

Considérant la volonté de la commune de protéger les zones naturelles et agricoles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- *de passer la convention ci-annexée afin de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER du Centre pour la constitution de réserves foncières sur le territoire de la commune de Veigné,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents.*

Nombre de voix : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 4 (MM LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU)

X – MODIFICATION STATUTAIRE DU SIEIL

Madame RIGAULT indique que le Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) réuni le 14 octobre dernier en comité a voté une modification de ses statuts. Cette modification vise à appliquer les dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 concernant la représentation de la Métropole de Tours par substitution de ses communes membres au SIEIL, pour la compétence électricité exclusivement, à la proportionnelle de la population (art. L5217-2 et L5217-7 du CGCT).

En application de l'article L.5211-20 du CGCT, la commune, en qualité de membre adhérent au SIEIL se doit de délibérer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois.

DÉLIBÉRATION N° 2020.01.10

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU SIEIL POUR 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.5211-20,

Vu le courrier du SIEIL du 20 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 16 décembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Vu les modifications statutaires élaborées avec les services de la Préfecture et effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Vu le projet de modification des statuts du SIEIL,

Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité/à l'unanimité :

- *d'approuver la modification statutaire du SIEIL concernant la représentation de la Métropole de Tours par substitution de ses communes membres pour la compétence suivante :*
 - *Electricité*
- *de préciser que cette adhésion sera validée à l'issue de la procédure prévue à l'article L.5211-20 du CGCT.*

Nombre de voix : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 4 (MM LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU)

XI – ACQUISITION DE PARCELLE – 31 RUE DE L'ÉGALITÉ

Monsieur le Maire explique que La commune souhaite acquérir le terrain situé 31 rue de l'Égalité composé de 3 parcelles pour un total de 140 000€

<u>Références cadastrales</u>	<u>superficie</u>	<u>Zonage PLU</u>
AK 516	287 m ²	Zone UB
AK 79	1086 m ²	
AK 80	218 m ²	

DÉLIBÉRATION N° 2020.01.11

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLE AK 516, AK 79 ET AK 80 - 31 RUE DE L'ÉGALITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 16 décembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de maintenir du foncier en centre bourg pour la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *d'approuver l'acquisition des parcelles situées 31 rue de l'Egalité cadastrées AK 516 (287 m²), AK 79 (1086 m²), AK 80 (218 m²) pour une superficie totale de 1591 m² au prix de 140 000€ (cent quarante mille euros) auprès des conjoints CHEDIN ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte ;*
- *de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 4 (MM LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU)

XII – CRÉATION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite créer une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres sur la parcelle cadastrée section AK n° 584 appartenant à Val Touraine Habitat (VTH), pour permettre un accès piétons et un passage pour les livraisons au local commercial appartenant à la commune situé au 7 Rue Principale (ancienne boulangerie).

Cette servitude doit faire l'objet d'un acte notarié conclu entre la commune de Veigné et VTH.

DÉLIBÉRATION N° 2020.01.12

OBJET : CRÉATION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,

Vu le courrier du 23 octobre 2019 par lequel Val Touraine Habitat confirme son accord pour créer une servitude passage sur la parcelle cadastrée AK 584,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 16 décembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune souhaite créer une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres sur la parcelle cadastrée section AK n° 584 appartenant à Val Touraine Habitat (VTH), pour permettre un accès piétons et un passage pour les livraisons au local commercial appartenant à la commune situé au 7 Rue Principale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *d'approuver la création d'une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres au profit de la commune sur la parcelle cadastrée AK 584 appartenant à Val Touraine Habitat ;*
- *de préciser que les frais de publicité foncière seront à la charge de la commune ;*
- *d'autoriser Monsieur FROMENTIN, Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 4 (MM LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU)

XIII – DEMANDE DE SUBVENTION COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2020

Madame LAJOUX indique que chaque année le Conseil Municipal doit statuer sur les aides à attribuer par élève aux écoles.

Pour 2020, il est proposé de verser une subvention de 13,50€ par élève en 2020, comme en 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2020.01.13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 16 décembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la participation communale par élève fixée à 13,50 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *d'approuver le versement d'une subvention d'un montant total de 8 532 € pour les 632 élèves scolarisés sur la commune, répartie comme suit :*
 - *École maternelle du Moulin : 119 élèves x 13,50 € = 1 606,50 €*
 - *École maternelle des Gués : 123 élèves x 13,50 € = 1 660,50 €*
 - *École élémentaire des Varennes : 184 élèves x 13,50 € = 2 484,00 €*
 - *École élémentaire des Gués : 206 élèves x 13,50 € = 2 781,00 €*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 1 (M LAUMOND)

XIV – DEMANDE DE SUBVENTION – USEP 2020

Madame LAJOUX indique que chaque année, l'École élémentaire des Gués sollicite une subvention auprès de la commune dans le cadre de son affiliation à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré). Il est proposé d'allouer la somme de 2 € par élève, montant sollicité par l'école.

Soit pour l'année scolaire 2019/2020 une subvention d'un montant total de :

- USEP Veigné Gués : 206 élèves inscrits x 2 € = 412 €

L'École élémentaire des Varennes n'est quant à elle pas affiliée à l'USEP.

DÉLIBÉRATION N° 2020.01.14

OBJET : SUBVENTION USEP 2020 – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le dossier de demande de subvention reçu le 25 novembre 2019 de la part de l'école élémentaire des Gués dans le cadre de l'USEP,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 16 décembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la participation communale par élève fixée à 2,00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *d'approuver le versement d'une subvention d'un montant total de 412 € à l'USEP l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de l'école élémentaire des Gués pour l'année 2020 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 1 (M LAUMOND)

XV – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS - CLASSE DÉCOUVERTE 2020

Madame LAJOUX annonce que l'école élémentaire des Gués a sollicité une subvention auprès de la commune dans le cadre du projet de classe découverte pour les élèves de CM1 et CM2. Ce projet qui s'inscrit tous les 2 ans, se déroulera en 2020 dans la Manche, à Gouville sur Mer, du 8 au 12 juin avec les activités suivantes : Journée de découverte de la faune et de l'estran, animations faune et flore du milieu marin, activité char à voile, atelier de fabrication de cerf-volant et pilotage, découverte de la baie du Mont-Saint-Michel avec traversée guidée et visite de la ville.

L'école sollicite pour cette classe découverte une subvention de 10 € par enfant et par nuitée.

DÉLIBÉRATION N° 2020.01.15

OBJET : SUBVENTION CLASSES DÉCOUVERTES 2020 – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention formulée par l'école élémentaire des Gués en date du 6 novembre 2019 pour un projet de classes découvertes,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 16 décembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité/à l'unanimité :

- *d'approuver le versement d'une subvention de 3 320 euros à l'école élémentaire des Gués dans le cadre de leur projet de classes découvertes, répartis comme suit :*
 - *Projet à Gouville sur Mer (50) : 83 élèves x 4 nuits x 10 € = 3 320 €*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 1 (M LAUMOND)

XVI – RELIQUAT 2019 REVERSEMENT DES PASSEPORTS LOISIRS JEUNES AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES

Madame JASNIN explique qu'en complément de la délibération du 15 novembre dernier, il est nécessaire de rattacher aux versements des passeports loisirs jeunes 2019, 3 nouveaux passeports qui ont été remis aux associations après la date du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2020.01.16

OBJET : RELIQUAT REVERSEMENT DES PASSEPORT LOISIRS JEUNES AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générale en date du 16 décembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *d'approuver le reversement aux associations concernées de la somme totale de 210€ perçue pour les Passeports Loisirs Jeunes et répartie entre les associations comme suit :*

ASSOCIATIONS	N° DE CONVENTIONS	NB DE PASSEPORTS	VALEUR DES PASSEPORTS	TOTAL
VICK		2	70	140,00 €
THÉÂTRE A SUIVRE	266012	1	70	70,00 €
MONTANT TOTAL				210,00 €

Nombre de voix : Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 1 (M LAUMOND)

XVII – ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire précise que la collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe géré par le Centre de Gestion, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le Centre de Gestion a décidé de remettre le contrat en concurrence.

Par conséquent, pour que cette consultation ait lieu, il est nécessaire de permettre et de confier par délibération le soin et l'organisation au Centre de Gestion de souscrire en notre nom un contrat d'assurance groupe couvrant nos obligations statutaires.

DÉLIBÉRATION N° 2020.01.17

OBJET : DÉLIBÉRATION CONFIAIT AU CENTRE DE GESTION L'ORGANISATION D'UNE CONSULTATION EN VUE DE SOUSCRIRE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance groupe géré par le centre de gestion, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service arrivant à terme au 31 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 16 décembre 2019,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *que la commune charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.*
- *que le contrat garantisse tout ou partie des risques suivants :*
 - *Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, maladie ou accident de vie privée, maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle,*

Ce contrat devra avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.*
 - *Régime du contrat : capitalisation.*
- *que la commune s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.*

Nombre de voix : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 4 (MM LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU)

XIX - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

Manifestations communales

Monsieur le Maire annonce les manifestations communales.

Informations diverses

Monsieur LAUMOND souhaite que lui soit expliqué le zonage du PLU 2016 sur le secteur de Sardelle.

Monsieur le Maire donne lecture de la question formulée par les élus de l'opposition.

« Lors d'un entretien que vous avez accordé le 9 décembre à Messieurs LAUMOND et SAINSON en présence de Madame FERRY, Directrice Générale des Services, vous avez affirmé que le vote d'arrêt du PLU le 12 février 2016 avait bien porté sur le tracé redonnant les fonds de parcelles (AL 958, 966, 175 et 177) à l'agriculture comme le prévoyait les orientations du PADD. Vous nous aviez alors précisé que vous aviez ensuite modifié le tracé entre ce vote et l'enquête publique en prétextant l'erreur matérielle.

Le 16 décembre 2020, à l'issue de la réunion de la commission Affaires Générales de ce conseil, vous avez demandé à me voir en tête à tête. Lors de cet entretien, vous m'avez indiqué que vos réponses du 9 décembre étaient erronées et qu'en fait le conseil avait bien voté l'arrêt du PLU sur la base de cartes où ces parcelles étaient redevenues constructibles.

Lors de ces deux entretiens, je vous ai fait part du caractère illégal de ces façons de procéder.

Pouvez-vous, monsieur le Maire nous expliquer le pourquoi de cette volte-face entre ces deux entretiens ? »

Monsieur le Maire répond que la Commune de VEIGNE confirme que le plan de zonage arrêté et annexé à la délibération en date du 12 février 2016 est bien identique au plan de zonage approuvé le 25 novembre de la même année par le Conseil municipal.

Monsieur LAUMOND annonce qu'il arrête sa vie d' élu municipal.

Monsieur FROMENTIN annonce également qu'il ne sera pas présent sur la prochaine liste de Monsieur MICHAUD. Il remercie Monsieur le Maire, les élus de la majorité et de l'opposition, la Directrice Générale des Services ainsi que les Agents.

Monsieur le Maire souhaite remercier les élus pour leur implication durant ces 6 années.

Monsieur LAUMOND demande la bande son du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h01.